

COMPTE RENDU SÉANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2011

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le 17 octobre 2011, à 20 heures, sous la présidence de Monsieur Sylvain SOTTON, Maire.

Madame Annie BLETON a été nommée secrétaire de séance.

Présents : M. SOTTON Sylvain, Mme BLETON Annie, M. RIBOT Claude, Mme BRENDLER Gaëtane, M. PERRIER Alfred, M. BAUDET Frédéric, Mme CARETTE Dominique, M. CARRETTE Alain, M. DESCHAMPS Olivier, M. DUBOST Patrick, M. DUCRUIX Pascal, M. DUMONT Franck, Mme GOUJON Michèle, Mme GUILLERMIN Catherine, Mme LEROUGE Micheline, Mme PASCAL Danielle, M. PONCHON Marc, Mme ROCH Maryline, Mme SÉON Nadine.

Absents ou excusés : Néant

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 12 septembre 2011 est approuvé à l'unanimité.

RAPPORT DES DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION ACCORDÉE AU MAIRE

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN : Monsieur le Maire fait part de 5 déclarations d'intention d'aliéner (D.I.A.) reçues en Mairie, pour lesquelles il a décidé de renoncer à exercer le droit de préemption

COMMANDE PUBLIQUE :

Le Conseil Municipal est informé que le cabinet ARPÈGE a remis un dossier d'avant-projet (détail estimatif et plan) pour les travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement de la Montée des Étoux

THÉÂTRE MUNICIPAL – AVENANTS AUX MARCHÉS DE TRAVAUX

VU le Code des Marchés Publics,

VU la délibération du Conseil Municipal du 14 juin 2010 relative aux délégations accordées en matière de marchés publics, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le Maire à prendre toute décision concernant les avenants n'entraînant pas une augmentation de plus de 5 % du montant initial du marché, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU les marchés de travaux conclus le 13 janvier 2011 avec les entreprises attributaires des lots N° 4 (menuiseries) et N° 6 (carrelage - faïences) de l'opération de mise en conformité du théâtre municipal,

VU le rapport de présentation des avenants aux marchés de travaux établi le 15 octobre 2011 par M. Jérôme RAMAGE, architecte, maître d'œuvre de l'opération de mise en conformité du théâtre municipal,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE de conclure les avenants N° 1 aux marchés de travaux des lots N° 4 (menuiseries) et N° 6 (carrelage - faïences) de l'opération de mise en conformité du théâtre municipal avec les entreprises attributaires, entraînant une augmentation de plus de 5 % du montant initial du marché, comme exposé ci-après :
 - **Lot N° 4 (menuiseries)**
 - Entreprise attributaire : Sarl MOREAU-JANDIN à TRAMAYES (Saône-et-Loire)
 - Marché initial du 13 janvier 2011 - montant :35 364,73 € HT
 - Avenant N° 1 - montant :4 171,91 € HT, représentant 11,80 % du marché initial.
 - Nouveau montant du marché :39 536,64 € HT
 - **Lot N° 6 (carrelage - faïences)**
 - Entreprise attributaire : Sarl ROCHE Lionel, carreleur à SAINT-DIDIER-SUR-BEAUJEU (Rhône)
 - Marché initial du 13 janvier 2011 - montant :10 218,97 € HT
 - Avenant N° 1 - montant :1 575,85 € HT, représentant 15,42 % du marché initial.
 - Nouveau montant du marché :11 794,82 € HT
- AUTORISE le Maire à signer lesdits avenants, ainsi que tous documents s'y rapportant.
- INDIQUE que la dépense correspondante sera réglée sur les crédits inscrits à l'article 2313-27 du budget.

Par ailleurs, le Maire indique qu'il a donné une suite favorable à 3 autres propositions d'avenants, générant une augmentation inférieure ou égale à 5% :

- Lot 5 - Plâtrerie-peinture : + 4 494,53 € HT (+ 4,94 %)
- Lot 8 - Électricité : + 2 769,09 € HT (+ 3,47 %)
- Lot 11 - Rideau scénique : + 305,00 € HT (+ 5 %)

COMPTE RENDU SÉANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2011

PROJET D'AMÉNAGEMENT DE LA RUE GÉNÉRAL LECLERC ET DE LA RUE DE LA RÉPUBLIQUE MARCHÉ DE TRAVAUX

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'achèvement de la phase d'études du projet d'aménagement de la rue Général Leclerc et de la rue de la République, sur le tronçon compris entre la Place des Quatre Saisons et l'église Saint-Nicolas, soit environ 770 ml de voirie. Ces travaux consistent à la réalisation de trottoirs aux normes d'accessibilité, la réorganisation des stationnements ainsi que la mise en œuvre d'aménagements permettant de réduire la vitesse des véhicules. Il sera créé également un réseau de recueil des eaux pluviales, afin d'en limiter l'apport dans le réseau d'assainissement, actuellement unitaire.

Le Maire présente le projet de dossier de consultation des entreprises établi par le cabinet SAFEGE à LYON, maître d'œuvre retenu pour la conception et le suivi de la réalisation de ces travaux d'aménagement.

Le Maire indique que le montant prévisionnel du marché unique de travaux, hors options techniques, est estimé à 672 234,16 € Hors Taxes, et propose de recourir à la procédure de passation adaptée, selon les dispositions de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

Après l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'avant-projet définitif et les études de projet du cabinet SAFEGE, concernant l'opération d'aménagement de la rue Général Leclerc et de la rue de la République, dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus
- AUTORISE Monsieur le Maire à engager la procédure de passation du marché de travaux et à effectuer toutes démarches nécessaires.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché de travaux à intervenir.
- INDIQUE que la dépense sera réglée sur les crédits inscrits en section d'investissement du budget, opération N° 38, article 2315.

TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT HYDRAULIQUE – CONFORTEMENT DE BERGES, VERS LE STADE CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE AVEC LA C.C.R.B.

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du plan de gestion de l'Ardières, la Communauté de Communes de la Région de BEAUJEU va réaliser des travaux de confortement des berges, vers le stade de BEAUJEU. Ces travaux, d'un montant prévisionnel de 16 135 € Hors Taxes, ont fait l'objet d'une déclaration -rubrique 3.1.5.0. de l'article R214-1 du Code de l'Environnement- auprès de la Direction Départementale des Territoires du Rhône. Conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 9 décembre 1998, la Commune bénéficiaire doit s'engager par convention à contribuer à hauteur de 30 % du montant Hors Taxes des travaux réalisés.

Après l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la convention à passer avec la Communauté de Communes de la Région de BEAUJEU, définissant les conditions du versement de la contribution de la Commune pour les travaux de stabilisation des berges de l'Ardières, vers le stade.
- S'ENGAGE à régler à la Communauté de Communes de la Région de BEAUJEU la contribution estimée à 4 840,50 €, soit 30 % du montant Hors Taxes des travaux.
- S'ENGAGE à prendre en charge les forfaits journaliers (40,00 € x 5 jours prévus) et les frais de repas du personnel "Brigades Vertes", mis à disposition par le Département pour cette opération.
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou Madame la Première Adjointe, à signer ladite convention.
- INDIQUE que la dépense sera réglée sur les crédits de l'article 204151 du budget.

CONCESSION PUBLIQUE D'AMÉNAGEMENT DU VALLON DE MONTFAVIER ACTE DE RÉTROCESSION FONCIÈRE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'opération d'aménagement urbain du Vallon de Montfavier a été réalisée par l'Office Public de l'Habitat (O.P.H.) du Rhône, dénommé Opac du Rhône, dans le cadre d'une concession publique d'aménagement intervenue le 1^{er} février 2006.

Conformément aux dispositions de cette concession, paragraphe 7.2.1., la remise des ouvrages à la commune concédante a été constatée par procès-verbal en date du 26 novembre 2009. À l'issue de cette remise, le transfert foncier des ouvrages remis doit être constaté par acte notarié. À cet effet, l'Opac du Rhône a fait établir par Maître Benoît MOREL, Notaire Associé à LYON 3^{ème}, un projet d'acte de rétrocession foncière des terrains dont il est encore propriétaire, à la Commune de BEAUJEU. Les parties du tènement immobilier de l'Opac du Rhône cédées à la Commune figurent sous les références cadastrales suivantes :

COMPTE RENDU SÉANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2011

- AD N° 386 ; surface 08a 33ca
- AD N° 387 ; surface 15a 34ca
- AD N° 388 ; surface 00a 29ca
- AD N° 389 ; surface 00a 12ca

S'agissant de remise de parties de voirie, parkings et autres espaces publics, la concession d'aménagement prévoit que la cession a lieu à titre gratuit, à charge pour la Commune d'utiliser et d'entretenir les parcelles, conformément à leur destination et leur usage.

Après l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE les modalités et conditions du projet d'acte de rétrocession foncière des terrains sus-désignés, entre l'Opac du Rhône, cédant, et la Commune de BEAUJEU, cessionnaire, dans le cadre de la concession publique d'aménagement du Vallon de Montfavier.
- PREND ACTE que la présente cession a lieu à titre gratuit, et que les frais de la cession sont à la charge exclusive du cédant.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit acte de rétrocession foncière, à conclure avec l'Opac du Rhône.

OPÉRATION DE RÉHABILITATION DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ATTRIBUTION ET REVERSEMENT DES SUBVENTIONS DE L'AGENCE DE L'EAU AUX PARTICULIERS

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 12 avril 2010, la Commune s'est portée mandataire des particuliers maîtres d'ouvrages pour percevoir, attribuer et reverser les aides financières accordées par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse en matière de réhabilitation de leur assainissement non collectif.

Vu la convention d'aide financière n° 2011-1693 signée entre l'Agence de l'Eau et la Commune pour les études et travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif défectueux de la commune,

Après l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la liste des particuliers éligibles aux aides financières de l'Agence de l'Eau et volontaires pour réaliser les travaux de mise en conformité de leur installation d'assainissement non collectif, annexée à la présente délibération.
- PRÉCISE que le montant de l'aide forfaitaire attribuée est de DEUX MILLE SIX CENTS EUROS (2 600 €) pour chacun des 23 dossiers figurant sur la liste en annexe, soit une aide forfaitaire totale de 59 800 €.
- ATTRIBUE à chaque particulier bénéficiaire le montant de l'aide accordée par l'Agence de l'Eau et reversée par la Commune, dans les conditions prévues par la convention de mandat.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, et notamment les décisions d'attribution individuelles.

INFORMATISATION DES COLLECTIONS DU MUSÉE DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT – ANNÉE 2012

Monsieur le Maire rappelle que le Musée municipal de BEAUJEU a entrepris depuis 2007 l'informatisation de son inventaire, dont 6 857 objets ont été répertoriés à ce jour. La Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.) a déjà alloué à la Commune plusieurs subventions de fonctionnement pour les dépenses de personnel affecté à cette mission.

Monsieur le Maire indique qu'il serait nécessaire de déposer une nouvelle demande de subvention pour l'année 2012, destinée à financer la poursuite de l'informatisation (inventaire et récolement).

Après l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le dossier de demande de subvention pour la poursuite de l'informatisation des collections du Musée municipal Marius Audin, établi pour un montant prévisionnel de dépenses de fonctionnement de 10 304 € TTC.
- SOLLICITE auprès de la D.R.A.C. une subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2012, en vue de financer cette opération.
- DIT que la dépense sera inscrite au budget primitif 2012.

AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE (SERVICE SCOLAIRE ET ENTRETIEN DES LOCAUX) – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de modifier le temps de travail d'un agent communal du service scolaire / entretien des locaux, en raison du surcroît de travail dû à l'entretien de la Salle d'évolution du Collège.

Monsieur le Maire propose de porter à 25,22 heures par semaine le temps de travail de ce poste, fixé actuellement à 24,33 heures par délibération du 11 octobre 2010.

COMPTE RENDU SÉANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2011

Après l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DÉCIDE de porter le temps de travail hebdomadaire d'un poste d'adjoint technique du service scolaire / entretien des locaux, de 24,33 heures à 25,22 heures, à compter du 1^{er} octobre 2011.
- APPROUVE le tableau des effectifs du personnel du service scolaire / entretien des locaux, filière technique, constitué à compter du 1^{er} octobre 2011 comme suit :

Filière	Cadre d'emplois	Grade	Catégorie	Service	Temps de travail hebdomadaire	Nombre
Filière technique	Adjoints techniques	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	Scolaire	Temps incomplet 33 h 60 ^{/100}	2
					Temps incomplet 25 h 22 ^{/100}	1

- PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget.

RÉFORME DE LA FISCALITÉ DE L'URBANISME – TAXE D'AMÉNAGEMENT

Mme BLETON, Première Adjointe, présente sommairement le contenu de la réforme de la fiscalité de l'urbanisme, dont la nouvelle taxe d'aménagement constitue le principal dispositif. La taxe d'aménagement, dont la part communale va remplacer la taxe locale d'équipement, sera applicable aux demandes d'autorisation d'urbanisme et aux déclarations déposées à compter du 1^{er} mars 2012.

Le taux peut être compris entre 1% et 5%, et être modulé par secteurs géographiques. Par une délibération motivée, le taux peut même être porté jusqu'à 20 % dans les secteurs où la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux est rendue nécessaire en raison de l'importance des constructions nouvelles. La surface taxée des constructions, somme des surfaces de planchers closes et couvertes dont la hauteur est supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, intégrera désormais les stationnements intérieurs. La valeur fiscale du mètre carré de plancher a été fixée à 660 €. Les 100 premiers mètres carrés des locaux à usage d'habitation principale font l'objet d'un abattement de 50%.

Les participations de raccordement à l'égout (PRE), de non-réalisation d'aires de stationnement (PNRAS), et pour voirie et réseaux (PVR) seront supprimées à compter du 1^{er} janvier 2015.

La part départementale de la taxe d'aménagement, qui ne peut pas excéder 2,5% (ce taux s'ajoute à celui de la part communale), remplacera la taxe au profit du Conseil d'Architecture, Urbanisme et Environnement (C.A.U.E.) et la Taxe sur les Espaces Naturels Sensibles (T.E.N.S.).

Les communes doivent délibérer sur les modalités de perception de la taxe d'aménagement avant le 30 novembre 2011. À défaut, la taxe s'appliquera sur le territoire de la commune au taux de 1 %. Monsieur le Maire propose par conséquent que le vote sur l'application de la taxe d'aménagement intervienne à la prochaine séance du Conseil Municipal, prévue le 28 novembre.

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Monsieur le Maire présente le compte rendu d'activité 2010 de la Communauté de Communes de la Région de BEAUJEU, faisant état des compétences exercées par la C.C.R.B., de l'organigramme des élus et du personnel, des activités et des réalisations de travaux. Les statuts de la Communauté de Communes ont été modifiés par arrêté préfectoral du 15 avril 2010, suite à la prise de compétence intitulée "création et gestion d'une maison de santé rurale disciplinaire à BEAUJEU".

L'ensemble du rapport, contenant également le compte administratif et le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, est consultable en Mairie.

DÉFENSE DU DROIT À LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Dans le cadre de la loi de finances rectificative 2011, un amendement prévoit que le taux de la cotisation au Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), assise sur une partie de la masse salariale de l'ensemble des collectivités territoriales et fixé à 1 % depuis 1987, soit réduit à 0,9 % dès 2012.

Le Maire fait part d'un courrier du CNFPT proposant aux assemblées territoriales d'émettre un vœu à l'attention du gouvernement, afin qu'il renonce à l'amputation de 10 % de la cotisation pour la formation des agents territoriaux. L'Association des Maires de France préconise également le maintien de l'effort financier des collectivités locales consacré à la formation.

COMMISSION MUNICIPALE "PROPRETÉ - ENTRETIEN"

Mme Micheline LEROUGE, responsable de la commission "propreté-entretien", donne le compte rendu de la réunion qui s'est tenue ce jour. Différents points ont été évoqués : trottoirs rue des Écharmeaux, état d'entretien des passages piétons, circulation dans la rue des Écoles, clôture gênant la visibilité à la montée de la Croix des Larrons,...

COMPTE RENDU SÉANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2011

OPPOSITION AU TRANSFERT DES POUVOIRS DE POLICE SPÉCIALE DU MAIRE AUX PRÉSIDENTS D'E.P.C.I.

Par circulaire n° 33-2011 du 27 mai 2011, Monsieur le Préfet du Rhône a présenté les nouvelles possibilités de transfert automatique des pouvoirs de police spéciale des Maires aux Présidents d'E.P.C.I. à fiscalité propre, ceci en matière d'assainissement, de gestion des déchets ménagers et de stationnement des gens du voyage, possibilités issues de l'article 63 de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010.

Concernant la Communauté de Communes de la Région de BEAUJEU, il convient de noter les points suivants :

- 1) Ce transfert est impossible en matière d'assainissement et de stationnement des gens du voyage, la C.C.R.B. n'exerçant pas ces compétences.
- 2) Pour la gestion des déchets ménagers, il apparaît que la C.C.R.B. exerce la compétence ramassage et que le SYTRAIVAL exerce la compétence traitement.

En cas de transfert du pouvoir de police, le président du SYTRAIVAL ne pourrait réglementer que l'activité liée au traitement des déchets, et le président de la CCRB que l'activité de collecte. Dans les faits, la limite entre les deux parties de compétence reste difficile à déterminer. Il semble donc plus simple, en l'état actuel, que l'autorité municipale conserve le pouvoir de police correspondant.

Le Maire indique qu'il a par conséquent notifié son opposition à tout transfert de ses pouvoirs de police spéciale aux présidents d'E.P.C.I. à fiscalité propre.

QUESTIONS DIVERSES

Le Conseil Municipal :

- Est informé que l'Établissement Public Ouest Rhône Alpes (EPORA) est chargé de réaliser une étude sur la faisabilité de l'implantation des casernes de gendarmerie et des pompiers sur le terrain situé aux "Cros", récemment préempté par la Commune. Un cahier des charges a été demandé au Groupement de Gendarmerie du Rhône et au S.D.I.S. pour leurs casernements respectifs.
- Est informé qu'une réunion a eu lieu le 12 octobre 2011 au Collège du Val d'Ardières, en vue de réexaminer les possibilités de modification du plan de circulation et de stationnement des cars de transport scolaire aux abords de l'établissement, dans le but d'améliorer la sécurité des collégiens sur les lieux de dépose. Cette réunion a eu lieu en présence de M. MIGUET, Conseiller Général, Mme PIGNIER-VINCENT, Principale du Collège, M. HOFFMANN, responsable technique de la M.D.R. de BEAUJEU, de Mme BLETON, Première Adjointe déléguée, et des autocaristes.
- Est informé qu'un terminal de traitement des dossiers sociaux (point Visio-Public) sera prochainement installé à la Maison du Département, quartier Sainte-Angèle, à destination du public. Le Conseil Général mettra à disposition, en plus des locaux, une personne pour aider les utilisateurs. La Communauté de Communes de la Région de BEAUJEU prendra en charge le coût de fonctionnement.